

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec  
Les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Installations classées pour la protection de l'environnement – ENREGISTREMENT.**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL**

**N° 2012-I-1387 DU 21 JUIN 2012**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre I<sup>er</sup> (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-I-1694 daté du 25 juin 1999 autorisant la Société des Pétroles SHELL à exploiter une station de distributeur de carburants à MONTBLANC (34290), Autoroute A9 ;
- Vu** le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, le SAGE de l'Hérault, le SAGE de la nappe Astienne, le SAGE Orb-Libron, le Plan Départemental d'élimination des déchets de l'Hérault et le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 octobre 2007 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à enregistrement sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la demande formulée le 08 février 2012 par la Société des Pétroles SHELL, dont le siège social est situé à COLOMBES (92708), Les Portes de la Défense, 307 rue Estienne d'Orves, relative à la station-service soumise à enregistrement sous la rubriques n° 1435 de la nomenclature des installations classées, exploitée sur le site de l'aire de service de l'autoroute A9, Aire de Béziers Montblanc Nord sur le territoire de la commune de Montblanc (34290) ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** l'avis de consultation du public, publié dans deux journaux locaux et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault, fixant les jours où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** le registre de consultation qui était à disposition du public en mairie de Montblanc du mardi 10 avril 2012 au vendredi 11 mai inclus ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Montblanc émis lors de la délibération du 21 mai 2012 ;
- Vu** l'absence d'avis émis par le conseil municipal de la commune de Béziers dans les délais impartis ;
- Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 15 juin 2012 ;

**Considérant** la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants;

**Considérant** que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation

**Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies,

Par arrêté n° 2012-I-1387 du 21 juin 2012, il est procédé à l'enregistrement de l'exploitation, par la SOCIETE DES PETROLES SHELL - dont le siège est situé à COLOMBES (92708), Les Portes de la Défense, 307 rue Estienne d'Orves – d'une station-service de distribution de carburant (réaménagement d'une station-service existante) à MONTBLANC (34290), Autoroute A9, Aire de Béziers Montblanc Nord.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans cet arrêté, prises au titre de la rubrique n° 1435-2 de la nomenclature des installations classées (stations-service soumises à enregistrement), en vue d'assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

## ARRETE

### TITRE 1 - Portée de l'enregistrement et conditions générales

- CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'enregistrement
- CHAPITRE 1.2 Nature des installations
- CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier de demande d'enregistrement
- CHAPITRE 1.4 Durée de l'enregistrement
- CHAPITRE 1.5 cessation d'activité
- CHAPITRE 1.6 Textes applicables

### TITRE 2- Modalité d'exécution

- CHAPITRE 2.1 contrôles et Inspection des installations
- CHAPITRE 2.2 Délais et voies de recours
- CHAPITRE 2.3 information des tiers
- CHAPITRE 2.4 exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de MONTBLANC.